

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 NOVEMBRE 2016
ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 2016 – 16

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme,

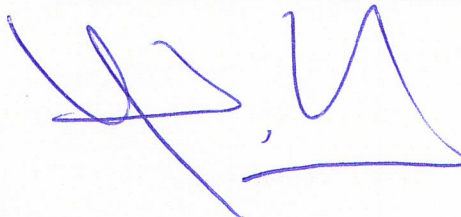
VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013 et n°2015-978 du 31 juillet 2015, et notamment le 11° de son article 9,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.321-14 et suivants et R.321-1 et suivants,

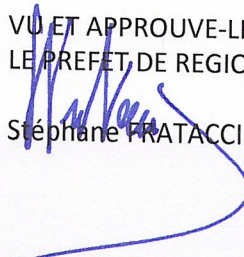
VU le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'Administration par délibération n°2012-04 du 26 avril 2012 et modifié par délibération n°2013-19 du 21 juin 2013,

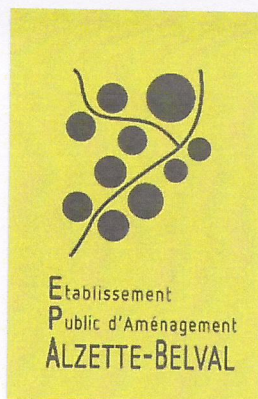
A l'unanimité / à la majorité absolue / à la majorité relative des suffrages exprimés au 1^{er} / 2^e tour de scrutin,
, est élu Président du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement d'Alzette-Belval.

Le 1^{er} Vice-Président du conseil d'administration



VU ET APPROUVE-LE - 7 NOV. 2016
LE PREFET DE REGION,


Stéphane PRATACCI



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 NOVEMBRE 2016
RÈGLEMENT INTÉRIEUR INSTITUTIONNEL
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT D'ALZETTE-BELVAL

DÉLIBÉRATION N°2016 - 17

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013 et n°2015-978 du 31 juillet 2015, et notamment le 11° de son article 9,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.321-14 et suivants et R.321-1 et suivants,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'Administration par délibération n°2012-04 du 26 avril 2012 et modifié par délibération n°2013-19 du 21 juin 2013,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Sur proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration

- abroge le règlement intérieur institutionnel existant ;
- adopte le nouveau règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Président du conseil d'administration

Philippe RICHERT

VU ET APPROUVE LE
LE PREFET

Stéphane FRATACCI

- 7 NOV. 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 NOVEMBRE 2016

CONVENTION FINANCIERE EPA – CCPHVA – 8 COMMUNES DE LA CCPHVA
ETUDE DE DIAGNOSTIC ET DE PROPOSITIONS SUR L'ADAPTATION
DE L'OFFRE PETITE ENFANCE ET SCOLAIRE
SUR LE PERIMETRE DE L'OIN ALZETTE-BELVAL

DELIBERATION N°2016 - 78

VU le décret n° 2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R 121-4-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret N° 2012 – 327 du 6 mars 2012 portant création de l'établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par le décret 2015-978 du 31 juillet 2015,

VU le Projet Stratégique Opérationnel approuvé le 7 février 2014,

SUR proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration

- approuve la convention financière;
- autorise le Directeur Général à signer ladite convention et à y apporter si nécessaire les modifications mineures d'ordre rédactionnel, et à mener à bonne fin les opérations relevant de cette convention.

Le Président du conseil d'administration

Philippe RICHERT

VU ET APPROUVE LE
LE PREFET

Stéphane FRATACCI

- 7 NOV. 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 NOVEMBRE 2016

**APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION
PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC DE CANTEBONNE – VILLERUPT
DEPOT DES DOSSIERS D'ETUDE D'IMPACT ET DE CREATION DE ZAC**

DELIBERATION N° 2016 – 19

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013 et n°2015-978 du 31 juillet 2015,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2 (dans sa version en vigueur au 15 juin 2015), L.311-1 à L.311-8, L.321-14 à L.321-28, R.311-1 à R.311-5-1 et R.321-1 à R.321-22,

VU le code de l'environnement,

VU la délibération n°2015-10 en date du 15 juin 2015 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC de Cantebonne ;

VU le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

VU l'étude d'impact du projet et le projet de dossier de création de la ZAC de Cantebonne ;

SUR proposition du Directeur Général,

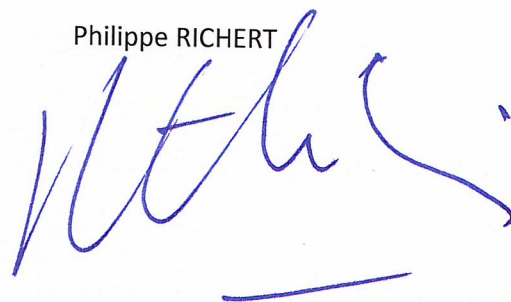
Le conseil d'administration

- approuve le bilan de la concertation en vue de la création de la ZAC de Cantebonne sur le territoire de la commune de Villerupt ;
- prend acte que le bilan de la concertation sera mis à la disposition du public dans le même temps que l'étude d'impact du projet dans le cadre de la procédure de participation du public prévue au code de l'environnement ;

- demande au Directeur Général de transmettre à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle le dossier comprenant l'étude d'impact du projet et le projet de dossier de création de la ZAC de Cantebonne afin que ce dernier le transmette pour avis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

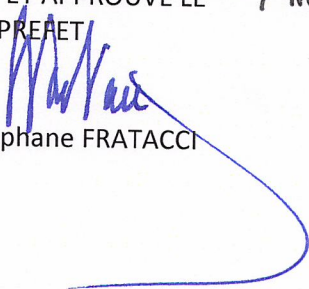
Le Président du conseil d'administration

Philippe RICHERT



VU ET APPROUVE LE - 7 NOV. 2016
LE PREFET

Stéphane FRATACCI



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 NOVEMBRE 2016

**MODIFICATION DU CALENDRIER DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA PREMIERE PHASE
D'AMENAGEMENT DU SITE MICHEVILLE 1
(ZONE 1 DU PROGRAMME PREVISIONNEL D'AMENAGEMENT)**

DELIBERATION N° 2016 – 20

VU le décret N°2011-418 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement dite Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'Urbanisme ;

VU le décret n°2015-978 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval, PSO définissant les deux zones d'aménagement de Micheville ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-2, du Code de l'Urbanisme en vigueur lors de l'approbation de la délibération n°2015-11 du 15 juin 2015 ;

VU la délibération n° 2015-11 du 15 juin 2015 portant sur les objectifs et les modalités de concertation préalable à la première phase d'aménagement du site de Micheville 1;

VU la délibération n° 2016-08 du 24 février 2016 approuvant la prolongation des délais de concertation préalable à la première phase d'aménagement du site Micheville 1 (zone 1 du programme prévisionnel d'aménagement) jusqu'au 30 septembre 2016;

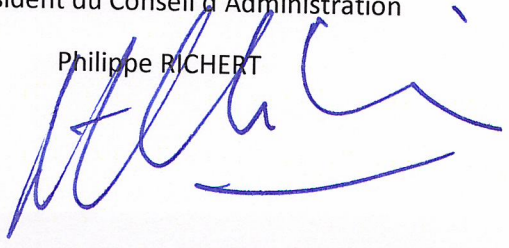
SUR proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration

- approuve la prolongation des délais de concertation préalable à la première phase d'aménagement du site Micheville 1 (zone 1 du programme prévisionnel d'aménagement) jusqu'au 31 janvier 2017.

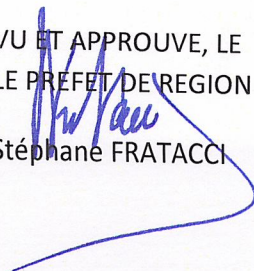
Le Président du Conseil d'Administration

Philippe RICHERT



VU ET APPROUVE, LE
LE PREFET DE REGION

Stéphane FRATACCI



- 7 NOV. 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 NOVEMBRE 2016

**MODIFICATION DU CALENDRIER DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA PREMIERE PHASE
D'AMENAGEMENT DU SITE MICHEVILLE 2
(ZONE 2 DU PROGRAMME PREVISIONNEL D'AMENAGEMENT)**

DELIBERATION N° 2016 – 27

VU le décret N°2011-418 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement dite Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'Urbanisme ;

VU le décret n°2015-978 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval, PSO définissant les deux zones d'aménagement de Micheville ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-2, du Code de l'Urbanisme en vigueur lors de l'approbation de la délibération n°2015-12 du 15 juin 2015 ;

VU la délibération n° 2015-12 du 15 juin 2015 portant sur les objectifs et les modalités de concertation préalable à la première phase d'aménagement du site de Micheville 2;

VU la délibération n° 2016-09 du 24 février 2016 approuvant la prolongation des délais de concertation préalable à la première phase d'aménagement du site Micheville 2 (zone 2 du programme prévisionnel d'aménagement) jusqu'au 30 septembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général adjoint,

Le conseil d'administration

- approuve la prolongation des délais de concertation préalable à la première phase d'aménagement du site Micheville 2 (zone 2 du programme prévisionnel d'aménagement) jusqu'au 31 janvier 2017.

Le Président du Conseil d'Administration

Philippe RICHERT

VU ET APPROUVE, LE
LE PREFET DE REGION

Stéphane FRATACCI

- 7 NOV. 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 NOVEMBRE 2016

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE VEILLE ACTIVE ET DE MAITRISE FONCIERE
SUR LE PERIMETRE DE LA ZONE REDANGE CRASSIER**

DELIBERATION N° 2016 – 22

VU le décret N°2011-418 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement dite Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'Urbanisme ;

VU le décret n°2015-978 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval ;

VU la convention-cadre portant sur la stratégie foncière sur le périmètre de l'OIN signée le 24 mai 2012,

VU la délibération n°2014-19 en date du 30 juin 2014 ayant pour objet l'approbation de la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle sur le périmètre de la zone Rédange Crassier,

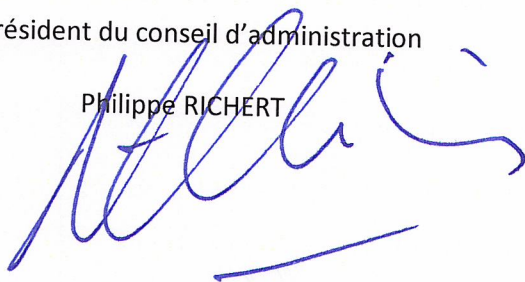
SUR proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration

- approuve l'avenant n°1 modifiant l'article 1 de la convention signée le 30 juin 2014,
- autorise le Directeur Général à signer ledit avenant, à y apporter si nécessaire les modifications mineures d'ordre rédactionnel et à mener à bonne fin les opérations relevant de cet avenant.

Le Président du conseil d'administration

Philippe RICHERT

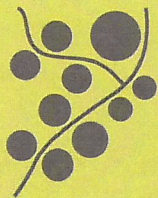


VU ET APPROUVE, LE - 7 NOV. 2016

LE PREFET DE REGION



Stéphane FRATACCI



Etablissement
Public d'Aménagement
ALZETTE-BELVAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 NOVEMBRE 2016

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE VEILLE ACTIVE ET DE MAITRISE FONCIERE
VILLERUPT – SECTEUR RFF-VICTOR HUGO**

DELIBERATION N° 2016-23

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013 et n°2015-978 du 31 juillet 2015, et notamment le 11° de son article 9,

VU le Projet Stratégique et Opérationnel de l'EPA Alzette-Belval approuvé le 7 février 2014,

Vu la convention cadre intervenue le 24 mai 2012 entre l'établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval et l'EPFL pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur le périmètre de l'OIN,

Vu la délibération n° 2012-22 approuvant la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle VILLERUPT – secteur RFF Victor Hugo,

Vu la délibération n° 2013-15 approuvant l'avenant 1 à la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle VILLERUPT – secteur RFF Victor Hugo,

Vu la délibération n° 2014-09 approuvant l'avenant 2 à la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle VILLERUPT – secteur RFF Victor Hugo.

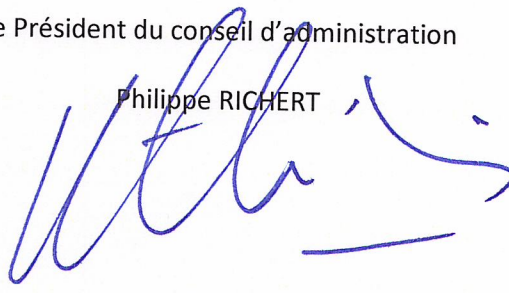
SUR proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration

- approuve l'avenant n°3 à la convention de veille active et de maîtrise foncière VILLERUPT – secteur RFF Victor Hugo, joint à la présente délibération,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général à signer cet avenant,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin les opérations relevant de ces conventions.

Le Président du conseil d'administration

Philippe RICHERT



VU ET APPROUVE LE - 7 NOV. 2016
LE PREFET

Stéphane FRATACCI

